

Déposé au Greffe

le 27 OCT. 2010

sous le N° 3010642

RCS N° 06 B 2808

**FUSION-ABSORPTION**

**DE LA SOCIETE "NETWORK CONCEPT FINANCES"**

**PAR LA SOCIETE "FINANCIERE DE L'OMBREE"**

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées .....	page 3
II - Motifs et buts de la fusion .....	page 6
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 6
IV - Méthode d'évaluation .....	page 6

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables .....	page 7
II - Apport de la société NETWORK CONCEPT FINANCES .....	page 7
III - Transfert de l'immobilier et de bail commercial .....	page 9
IV - Rémunération de l'apport fusion .....	page 10
V - Mali technique de fusion .....	page 10
VI - Propriété et jouissance .....	page 11

CHAPITRE III : Charges et conditions..... page 11

CHAPITRE IV : Conditions suspensives..... page 14

CHAPITRE V : Déclarations..... page 16

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales..... page 19

CHAPITRE VII : Dispositions diverses..... page 21

✍

## TRAITE DE FUSION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- "FINANCIERE DE L'OMBREE "

Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 €, dont le siège est à LE FRESNES SUR LOIRE (49123), Château de la Fresnay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 413 101 957,

Représentée par Monsieur Paul RAGUIN, agissant en qualité de Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes ;

*Ci-après dénommée la " Société Absorbante",*

### D'UNE PART,

### ET:

- "NETWORK CONCEPT FINANCES"

Société par actions simplifiée au capital de 2.107.039 euros, dont le siège social est à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) - Parc d'Activités des Monts d'Or, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 043 550,

Représentée par Monsieur Paul RAGUIN, agissant en qualité de Président du Directoire de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 €, dont le siège social est au FRESNE SUR LOIRE (49123) La Fresnay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES, sous le numéro 413 101 957, elle-même Présidente de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", dûment habilité aux fins des présentes ;

*Ci-après dénommée la " Société Absorbée",*

### D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET  
DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE I : EXPOSE**

**I - Caractéristiques des sociétés**

**A. *Caractéristiques de la Société Absorbante : la société "FINANCIERE DE L'OMBREE "***

1. La Société "FINANCIERE DE L'OMBREE" a été constituée sous la forme d'une Société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à COMBREE (49), du 17 juillet 1997, enregistré à SEGRE (49) le 21 juillet 1997, Volume 32, Folio 45, Bordereau 213/1, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 18 juillet 1997, sous le n° A 2751, et publié dans le journal " Le Courier de l'Ouest ".

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 juin 2000, statuant à l'unanimité.

2. La Société Absorbante a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger:

- La prise de participations financières, directes ou indirectes, dans des entreprises commerciales, industrielles ou immobilières, ainsi que toutes activités connexes et accessoires tendant à la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises,
- La participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou Sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

e

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
3. La durée de la Société est de 90 ans et expirera le 17 juillet 2096.
  4. Le capital social de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'élève actuellement à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €). Il est divisé en CENT VINGT CINQ MILLE (125.000) actions de SEIZE EUROS (16 €), entièrement libérées et de même catégorie.
  5. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" a émis un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (2.300.000 €)

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire seraient les suivantes :

- Montant : 2.300.000 € émis en une seule fois et en une seule tranche,
  - Taux d'intérêt : taux fixe de 6 % par an chaque année à la date anniversaire de la souscription,
  - Durée : 5 ans,
  - Remboursement : en une seule fois à l'échéance sauf conversion anticipée,
  - Conversion : les obligations seraient convertibles en actions de la Société "FINANCIERE DE L'OMBREE" en cas de non remboursement intégral au jour anniversaire de l'émission de l'emprunt de l'année 2015 à la demande de l'Obligataire,
  - Parité de conversion : une action pour une obligation,
  - Souscripteurs : la totalité de l'emprunt obligataire serait souscrite par la société "TST INVEST"
6. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" détient CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", soit la totalité des actions composant le capital de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES". ✍

**B. Caractéristiques de la Société Absorbée : la société "NETWORK CONCEPT FINANCES"**

1. Aux termes de ses statuts constitutifs en date à Fontaine Saint Martin du 18 décembre 1991, la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" NCF a été créée sous la forme d'une Société Anonyme.

Elle a fait l'objet d'une transformation en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 17 mai 2004 avec effet à compter du jour de cette décision.

2. La Société Absorbée a pour objet, en France et à l'étranger :
  - L'acquisition par voie d'achat, d'apport, de souscription au capital, l'administration et la gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles, de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés anonymes non cotées en bourse, ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille, la prise de participation dans toutes sociétés, quelque soit son objet et sa forme.
  - La gestion administrative et financière, l'assistance et le conseil auprès de toute société sous forme de prestations de services et par le biais de tous moyens appropriés notamment de système informatisé évolutif.
  - Le négoce, et d'une manière générale la commercialisation sous toutes ses formes de tous biens, outillages et matériels, y compris les services s'y rattachant, dans le domaine des télécommunications, de l'électronique et de l'informatique.
3. La durée de la Société est de 80 années et expirera le 9 janvier 2072.
4. Le capital social de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" s'élève actuellement à 2.107.039 euros. Il est divisé en CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de même catégorie de TRENTE SEPT EUROS (37 €), entièrement souscrites et intégralement libérées.
5. La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" ne détient aucune participation dans le capital de la "FINANCIERE DE L'OMBREE".

La société "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société Absorbante est Présidente de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES". 

## **II - Motifs et buts de la fusion**

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour effet de réunir, au sein d'une seule structure, deux entités juridiques dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

La fusion par absorption de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'inscrirait dans le cadre d'une simplification de l'organigramme juridique du Groupe *Eolane*.

Dans un souci de rationalisation, de simplification de l'organisation, d'allègement des coûts et de bonne gestion, le regroupement des sociétés "FINANCIERE DE L'OMBREE" et "NETWORK CONCEPT FINANCES" apparaîtrait opportun.

## **III- Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 pour la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" et des comptes arrêtés au 31 mars 2010 pour la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" qui ont été approuvés par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante le 30 juin 2010 et l'associée unique de la Société Absorbée le 27 septembre 2010 préalablement à la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2009 pour la Société Absorbante et des comptes arrêtés au 31 mars 2010 pour la société Absorbée, figurent en annexe à la présente convention (Annexes 1 et 2).

Les derniers comptes annuels se rapportant à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date des présentes, un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel des sociétés soussignées, sera, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, mis à la disposition :

- des associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" ;
- et de l'associée unique de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" ;

aux sièges sociaux respectifs de chacune des sociétés, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

## **IV- Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" par la "FINANCIERE DE L'OMBREE", à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" arrêtés au 31 mars 2010. 

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" au 31 mars 2010, pour déterminer la valeur des apports.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :**

**CHAPITRE II : APPORT - FUSION**

**I - Dispositions préalables**

La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 mars 2010. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" sera dévolu à la "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

**II - Apport de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES"**

***A) Actif apporté***

**1. Éléments incorporels**

. Concessions, brevets et droits similaires.....	145.969 €
. Fonds commercial.....	Pour Mémoire
. Droit au bail.....	Pour Mémoire

**2. Éléments corporels**

. Terrains.....	14.427 €
. Constructions.....	62.799 €
. Installations techniques, matériel et outillages industriels.....	44.385 €
. Autres immobilisations corporelles.....	120.392 €

**3. Immobilisations financières**

. Autres participations.....	5.321.632 €
. Autres immobilisations financières.....	457 €

**4. Créances**

. Avances, acomptes versés sur commandes.....	103 €
. Clients et comptes rattachés.....	1.030.737 €



. Autres créances..... 5.958.860 €

**5. Disponibilités et divers**

. Disponibilités..... 10.080 €

. Charges constatées d'avance..... 52.793 €

**Soit un montant d'actif apporté de..... 12.762.635 €**

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 mars 2010, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Concessions, brevets, droits similaires	676 267	530 298	145 969
Fonds commercial	-	-	-
Droit au bail	-	-	-
<b>total immobilisations incorporelles</b>	<b>676 267</b>	<b>530 298</b>	<b>145 969</b>
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Terrains	14 427	-	14 427
Constructions	196 786	133 987	62 799
Installations techniques, matériel et outillage industriel	70 043	25 658	44 385
Autres immobilisations corporelles	745 480	625 088	120 392
<b>total immobilisations corporelles</b>	<b>1 026 737</b>	<b>784 733</b>	<b>242 004</b>
<i>Immobilisations financières</i>			
Autres participations	5 359 019	37 388	5 231 632
Autres Immobilisations financières	457	-	457
<b>total des immobilisations financières</b>	<b>5 359 477</b>	<b>37 388</b>	<b>5 322 089</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>7 062 481</b>	<b>1 352 418</b>	<b>5 710 062</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Avances et acomptes versés sur commande	103	-	103
Clients et comptes rattachés	1 030 737	-	1 030 737
Autres créances	5 985 860	-	5 985 860
Disponibilités	10 080	-	10 080
Charges constatées d'avances	52 793	-	52 793
<b>Total actif circulant</b>	<b>7 052 572</b>	<b>-</b>	<b>7 052 572</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 155 053</b>	<b>1 352 418</b>	<b>12 762 635</b>

**B) Passif pris en charge**

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit .....	988.036 €
Emprunts et dettes financières diverses.....	2.029.671 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	351.335 €
Dettes fiscales et sociales .....	833.985 €
Autres dettes .....	690.209 €
	<hr/>
<b>Soit un passif apporté de</b>	<b>4.893.236 €</b>

**C) Actif net apporté**

L'actif brut apporté étant de .....	12.762.635 €
Le passif pris en charge de.....	4.893.236 €
	<hr/>
<b>L'actif net apporté à la "FINANCIERE DE L'OMBREE"</b> <b>par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" s'élève à .....</b>	<b>7.869.399 €</b>

**III – Transfert de l'immobilier et de bail commercial**

La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé bâtiment A situé à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) Parc d'Activités des Monts d'Or, composé comme suit :

- d'un terrain plat et non clos, d'une contenance cadastrale de 602 m<sup>2</sup> (section AM, parcelle n° 215) constituant le lot n° 1 du lotissement « Le Crêt » ; de configuration régulière, les parties non bâties sont traitées en voirie légère avec espaces verts et parkings (20 places environ) ;
- un immeuble de forme carré construit en 1996, constitué d'un corps de bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, et d'une surface utile de 360 m<sup>2</sup>.

La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" est propriétaire de ce tènement immobilier pour l'avoir acquis aux termes d'un acte authentique reçu par Maître DEVAUX, notaire à LAMURE SUR AZERGUES (69) le 17 février 1997, moyennant le prix principal de 1.346.000 Francs (ledit prix incluant également l'acquisition par NCF d'une parcelle en nature de terrain à bâtir de 2.201 m<sup>2</sup> servant d'assiette aux bâtiments B et C, que NCF a revendu en 2000 à la société NETWORK COMPUTER COMMUNICATION -NC2).

En vertu de l'article 647 du Code Général des Impôts, la présente opération emportant transmission d'immeubles et droits réels immobiliers devra être soumise à la formalité fusionnée au Bureau de la Conservation des Hypothèques de LYON 5<sup>ème</sup> bureau et entraînera notamment paiement du salaire du conservateur des hypothèques au taux de 0,1 % assis sur la valeur vénale des biens immobiliers transmis.

En tant que de besoin, les soussignées évaluent les biens immobiliers transmis à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" pour un montant de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000 €).

Suivant acte sous seing privé en date du 3 janvier 2005, la société NETWORK COMPUTER COMMUNICATION -NC2 a donné à bail commercial à la société Absorbée un immeuble tertiaire dénommé bâtiment C, datant de 2005, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, à usage de bureaux, d'une surface utile de 422 m<sup>2</sup>, mitoyen du bâtiment B dont est également propriétaire le Bailleur, pour une durée de neuf années entières et consécutive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, expirant le 31 décembre 2013.

#### **IV - Rémunération de l'apport fusion**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'élève à SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (7.869.399 €).

La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" étant propriétaire de la totalité des CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

#### **V - Mali technique de fusion**

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (7.869.399 €) ;
- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" détenues par la société



"FINANCIERE DE L'OMBREE", soit QUINZE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE-TROIS CENT NEUF EUROS (15.448.309,00 €) ;

Constituera un mali « technique » de fusion, d'un montant de SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT DIX EUROS (7.578.910,00 €)

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2 et 7), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", et sera inscrit à l'actif du bilan de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 (fonds commercial).

#### **VI - Propriété et jouissance**

La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

Les comptes de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### **CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I - Enoncé des charges et conditions**

- A. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "NETWORK CONCEPT FINANCES", pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

- B. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Absorbante, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" à la date du 31 mars 2010, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 mars 2010, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

**II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

- A. La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- C. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.
- D. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- E. La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéficiaire et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

- F. La Société Absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.
- G. La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le Président de la Société Absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

**III - Pour ces apports, la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" prend les engagements ci-après :**

- A. La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée. 

- B. Elle s'oblige à fournir à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- C. Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Accord de la BANQUE RHONE ALPES SA portant sur le transfert à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" du prêt n° 1045460138-01 d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) consenti à la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" ;
- Accord de la LYONNAISE DE BANQUE portant sur le transfert à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" des prêts n° 49712707, d'un montant de CENT VINGT MILLE CINQ CENT EUROS (120.500 €), et n° 49712708, d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €), consentis à la société " NETWORK CONCEPT FINANCES" ;
- Mainlevée du nantissement portant sur le fonds de commerce de la Société Absorbée, inscrit le 21 mars 2007 au profit de la BANQUE RHONE ALPES SA, 20/22 boulevard Edouard Rey – 38000 GRENOBLE ;
- Mainlevée du nantissement consenti au profit de la LYONNAISE DE BANQUE, portant sur un compte-titres ouvert au nom de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans les livres de société "SIGMAPOLE", sur lequel sont inscrites TRENTE MILLE (30.000) actions de la société " SIGMAPOLE" ;

En contrepartie de cette mainlevée, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'engage à affecter en nantissement au profit de la LYONNAISE DE BANQUE un compte-titres ouvert à son nom, conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, sur lesquels seront inscrites les TRENTE MILLE (30.000) actions de la société " SIGMAPOLE" à elles dévolues par l'effet de la fusion.



L'affectation en nantissement du comptes-titres sera subordonnée à la mise à disposition au profit de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" et à la perception par la société des dividendes et des réserves auxquels donneront droit les titres financiers, nonobstant le fait que les dividendes soient versés sur un compte « Fruits et Produits ».

- Mainlevée du nantissement consenti au profit de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE, de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SEGREEN et de la BECM, portant sur un compte-titres ouvert au nom de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" dans les livres de société "NETWORK CONCEPT FINANCES", sur lequel sont inscrites CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT (56.947) actions de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

En contrepartie de cette mainlevée, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'engage à affecter en nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE, de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SEGREEN et de la BECM (ainsi qu'au profit de toute banque ou tout établissement de crédit à laquelle ou auquel serait ultérieurement cédé ou transféré tout ou partie des droits et/ou obligations desdites banques au titre du contrat de crédit senior), des compte-titres ouverts à son nom, conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, sur lesquels seront inscrites :

- SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) actions de la société "ARDELEC TECHNOLOGIES", Société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, dont le siège social est à ST AGREVE (07320) Zone Artisanale de Rascles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le n° 384 979 555,
- QUARANTE SIX MILLE (46.000) actions de la société "IN' TECHNOLOGIES", Société par actions simplifiée au capital de 460.000 euros, dont le siège social est à ARGENTEUIL (95100) 145 rue de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le n° 431 896 992,
- CINQ MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ (5.040.485) actions de la société "ASCODI INDUSTRIES", Société par actions simplifiée au capital de 5.040.485 euros, dont le siège social est à VALENCE (26000) 1 rue Gilles de Roberval, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le n° 444 617 054,
- CINQ MILLE (5.000) actions de la société "EMELEC TECHNOLOGIES", Société par actions simplifiée au capital de 750.000 euros, dont le siège social est à NEUILLY EN THELLE (60530) 3 rue de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le n° 401 910 617,

transmises par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" dans le cadre de l'opération de fusion

L'affectation en nantissement des comptes-titres sera subordonnée à la mise à disposition au profit de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" et à la perception par ladite société des dividendes et des réserves auxquels donneront droit les titres financiers, nonobstant le fait que les dividendes soient versés sur un compte « Fruits et Produits » ;

- Approbation par l'assemblée générale des associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" de la fusion par voie d'absorption de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

La réalisation de la dernière condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'assemblée générale de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la "FINANCIERE DE L'OMBREE" de la totalité de l'actif et du passif de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES".

## **CHAPITRE V : DECLARATIONS**

### **A. Déclarations générales**

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967, de la loi du 25 janvier 1985 ou de la loi du 26 juillet 2005 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ; 

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition, à l'exception des titres des sociétés "NETWORK CONCEPT FINANCES" et "SIGMAPOLE"; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé à la suite de la constitution de la société le 18 décembre 1991 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le bail commercial conclu par la société absorbée ainsi que sa durée, le nom et l'adresse du bailleur a été communiqué à la Société Absorbante, ce que ladite société déclare expressément reconnaître ;
- Que la transmission du bail commercial étant effectuée par voie de fusion, la Société Absorbante sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la Société Absorbée au profit de laquelle le bail ci-dessus visé a été consenti, cette substitution à la Société Absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

#### **B. Déclarations sur le fonds de commerce**

Les biens de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" sont grevés des inscriptions suivantes mentionnées sur l'état délivré par le greffe du tribunal de commerce de LYON le 20 octobre 2010 figurant en annexe n° 3 :

- Privilège de nantissement sur fonds de commerce :
  - o Inscription en date du 21 mars 2007, au profit de la BANQUE RHONE ALPES SA, 20/22 boulevard Edouard Rey – 38000 GRENOBLE, d'un fonds de commerce d'acquisition par voie d'achat, d'apport, de souscription au capital, administration et gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles, pour un montant de 575.000 euros.

La Société Absorbée déclare qu'à l'exception de ce qui a été dit ci-dessus, elle n'a donné jusqu'à ce jour aucune garantie, aucune hypothèque, aucune caution ou aucun aval pour l'exécution d'engagements contractés soit par des tiers, soit par elle-même.

La Société Absorbée déclare :

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, réalisé par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" au titre de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :



- Exercice clos le 31 mars 2008: 3.221.837 €
  - Exercice clos le 31 mars 2009 : 5.453.353 €
  - Exercice clos le 31 mars 2010 : 4.634.957 €
- Que les résultats nets comptables réalisés pendant la même période, se sont élevés à :
- Exercice clos le 31 mars 2008: 536.553 €
  - Exercice clos le 31 mars 2009: 1.937.720 €
  - Exercice clos le 31 mars 2010: 1.700.508 €
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

### **C. Déclarations sur les immeubles – inscriptions**

Les immeubles décrits en annexe n°4 sont transmis en toute propriété, tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

La société absorbée déclare qu'à sa connaissance, ces immeubles sont libres de tous privilèges ou hypothèques.

Le projet de fusion ou un extrait de cet acte et éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Nicolas TEXEREAU, notaire à CHOLET (49300), 28 avenue du Maréchal Foch, avec reconnaissance de signatures, afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi dès l'origine dans la forme notariée ; le notaire établira les origines de propriété des immeubles transmis et en fera une plus ample désignation.

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs sont donnés à tous clercs habilités de l'étude notariale susvisée à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires établissant la désignation et l'origine de propriété des immeubles transmis, et mettre la désignation desdits immeubles en concordance avec tous documents hypothécaires et cadastraux.

Les immeubles faisant partie de l'actif immobilisé de la société absorbée transmis à la société absorbante ne font pas l'objet d'une aliénation isolée, mais d'une transmission universelle du patrimoine de la société absorbée au profit de la société absorbante dans le cadre de la présente opération de fusion.

*R*

Par une réponse ministérielle donnée à la question écrite de Monsieur André Fosset, Sénateur (JO Sénat Q 3 août 1989, p. 1186), confirmée par une réponse ministérielle donnée à la question écrite de Monsieur Alex Turk, Sénateur (JO Sénat Q 17 mars 1994, p. 601), Monsieur le Ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a déclaré que les opérations de fusion ou de scission n'étaient pas soumises aux dispositions de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme.

En application de cette réponse ministérielle, les dirigeants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, décident expressément de ne pas effectuer ou faire effectuer toute notification nécessitée par l'existence éventuelle d'un droit de préemption urbain qui pourrait concerner les immeubles désignés en annexe.

## **CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES**

### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II- Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 €, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur à 225.000 €.

#### **B/ Impôt sur les sociétés**

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1<sup>er</sup> avril 2010, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,
- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mars 2010 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

C/ T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.



Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

#### D/ Opérations antérieures

En outre, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

## CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

### I - Formalités

A/ La société "FINANCIERE DE L'OMBREE" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### II- Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite

société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III- Remise de titres**

Il sera remis à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV- Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

### **V- Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif, indiqué en tête des présentes.

### **VI- Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Nicolas TEXEREAU, susnommé, à l'effet d'établir tous actes complémentifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés. 

Fait à ANGERS,

Le 25 octobre 2010

En huit exemplaires

---

**FINANCIERE DE L'OMBREE**

Représentée par Paul Raguin



---

**NETWORK CONCEPT FINANCES**

Représentée par Paul Raguin



ANNEXE 1

COMPTES AU 31 MARS 2010

DE LA SOCIETE NETWORK CONCEPT FINANCES

*[Handwritten mark]*

# Bilan Actif

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10  
Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2010	Net (N-1) 31/03/2009
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	678 267	530 298	145 969	51 134
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>676 267</b>	<b>530 298</b>	<b>145 969</b>	<b>51 134</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	14 427		14 427	14 427
Constructions	196 786	133 987	62 799	69 548
Installations techniques, matériel et outillage industriel	70 043	25 658	44 385	58 394
Autres immobilisations corporelles	745 480	625 088	120 392	58 579
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>1 026 737</b>	<b>784 733</b>	<b>242 004</b>	<b>198 948</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	5 359 019	37 388	5 321 632	4 558 611
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	457		457	457
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>5 359 477</b>	<b>37 388</b>	<b>5 322 089</b>	<b>4 559 068</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>7 062 481</b>	<b>1 352 418</b>	<b>5 710 062</b>	<b>4 809 148</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits Intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL etocks et en-cours :</b>				
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes	103		103	8 372
Créances clients et comptes rattachés	1 030 737		1 030 737	2 333 276
Autres créances	5 958 860		5 958 860	7 296 046
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>6 989 700</b>		<b>6 989 700</b>	<b>9 637 694</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	10 080		10 080	17 868
Charges constatées d'avance	52 793		52 793	61 474
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>62 873</b>		<b>62 873</b>	<b>79 342</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>7 052 572</b>		<b>7 052 572</b>	<b>9 717 036</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14 115 053</b>	<b>1 352 418</b>	<b>12 762 635</b>	<b>14 526 184</b>

# Bilan Passif

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10  
Édition du 09/09/10

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2010	Net (N-1) 31/03/2009
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé	2 107 039	2 107 039
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 197 991	1 197 991
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	210 704	185 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 653 157	2 241 124
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 700 508	1 937 720
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>7 869 398</b>	<b>7 668 875</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 869 398</b>	<b>7 668 875</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>--- DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	988 036	345 144
Emprunts et dettes financières divers	2 029 671	4 173 000
<b>TOTAL dette financière :</b>	<b>3 017 707</b>	<b>4 518 144</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTE DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	351 335	239 125
Dettes fiscales et sociales	833 985	1 651 267
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	690 209	448 773
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>1 875 529</b>	<b>2 339 165</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		
<b>DETTE</b>	<b>4 893 236</b>	<b>6 857 309</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>12 762 635</b>	<b>14 526 184</b>

# Compte de Résultat (Première Partie)

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10

Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2010	Net (N-1) 31/03/2009
Ventes de marchandises	3 031		3 031	2 358
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 631 926		4 631 926	5 450 995
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>4 634 957</b>		<b>4 634 957</b>	<b>5 453 353</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 630	2 270
Autres produits			9	11 379
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>4 637 596</b>	<b>5 467 002</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]			3 031	2 358
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			(78 304)	(121 877)
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			819 983	775 488
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>744 709</b>	<b>655 967</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			<b>75 895</b>	<b>70 101</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			1 644 049	1 615 067
Charges sociales			760 179	736 046
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>2 404 227</b>	<b>2 351 114</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			185 781	115 561
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>185 781</b>	<b>115 561</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>14</b>	<b>16</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>3 390 406</b>	<b>3 192 759</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>1 247 189</b>	<b>1 274 243</b>

*12*

# Compte de Résultat (Seconde Partie)

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10

Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	Net (N°) 31/03/2010	Net (N°) 31/03/2009
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 247 189</b>	<b>2 274 243</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation	647 864	412 699
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	94 735	167 387
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>742 399</b>	<b>580 088</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	12 254	10 053
Intérêts et charges assimilées	79 802	143 262
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>91 858</b>	<b>153 315</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>650 543</b>	<b>426 773</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>1 897 733</b>	<b>2 170 014</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 600
Produits exceptionnels sur opérations en capital		15 250
Reprises sur provisions et transferts de charges		20 850
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		16 870
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
		<b>16 870</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>6 980</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	197 225	767 273
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 379 995</b>	<b>6 067 938</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 679 487</b>	<b>4 130 217</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>1 700 508</b>	<b>1 937 721</b>

## Règles & Méthodes Comptables

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### 1) Immobilisations incorporelles :

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés lors de leur acquisition.  
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir : 1 à 2 ans, sauf pour les licences d'exploitation de l'ERP, amorties sur une durée de 3 ans.

### 2) Immobilisations corporelles :

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (CRC 2005-9 du 3 novembre 2005), les amortissements des biens non décomposables sont pratiqués suivant le mode linéaire sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage :

Constructions :	30 ans
Installations, agencements et aménagement des constructions :	5 à 10 ans
Matériel industriel :	3 à 5 ans
Installation, agencements et aménagements :	10 ans
Matériel de transport :	4 ans
Matériel de bureau et informatique :	3 à 5 ans

### 3) Immobilisations financières :

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition et donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation lorsque la quote-part des capitaux propres est inférieure à la valeur comptable.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont depuis les dispositions fiscales de la loi de finance de 2006, comptabilisés en immobilisations et amortis sur 5 ans.

### 4) Créances :

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont l'échéance a été dépréciée par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### 5) Disponibilités :

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

---

## Règles & Méthodes Comptables ( suite )

### 6) Engagements financiers :

#### 6.1 Engagements donnés :

Ceution AUXICOMI (crédit bail immobilier ARDELEC)

Nantissement des 30.000 actions SIGMAPOLE en garantie de l'emprunt de 750.000 euros souscrit auprès du CIC.

#### 6.2 Autres engagements :

##### e) Droit individuel à la formation (DIF)

Cet engagement n'est pas comptabilisé.

En application de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la société se conforme à l'obligation de suivre et de communiquer l'état du quota annuel par salarié d'heures de formation.

La durée des droits acquis, non encore utilisés au 31 mars 2010 est de 1909 heures pour l'ensemble des salariés.

##### b) Indemnités de départ à la retraite

Les engagements hors bilan existant à la clôture portent sur les indemnités de fin de carrière qui font l'objet d'un calcul précis chaque année, individu per individu, et suivant la méthode actuarielle et les dispositions prévues par les conventions collectives nationales de la métallurgie ainsi que les différents accords régionaux. Les calculs donnent en euros :

-la valeur actualisée des prestations futures qui seront versées au moment du départ en retraite avec projection des

salaires, effectuée du prorata de l'ancienneté acquise à la date d'évaluation sur l'ancienneté attendue à la date de la retraite.

-le coût normal ou coût des services rendus au cours de l'exercice, qui désigne l'accroissement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services rendus au cours de l'exercice.

Le montant des engagements de retraite non provisionnés dans les comptes s'élèvent au 31 mars 2010 à 55 943€

### 7) Faits marquants de l'exercice :

-En date du 10 février 2010, la société NCF a procédé à l'acquisition de 100% des titres composant le capital de la société SIGMAPOLE pour un prix provisoire de 750.000 euros. Au vu des comptes définitifs de cette filiale, et dans le cadre de la détermination du prix définitif, le cédant et le groupe NCF ont convenu d'une révision du prix de 55.050 euros, celle-ci est constatée dans les comptes au 31 mars 2010. Il en résulte un prix d'acquisition définitif de 694.950 euros.

-Comme indiqué au point 3 – Immobilisations financières – les frais d'acquisition de la nouvelle entité SIGMAPOLE d'un montant de 80.801 euros ont suivi le même traitement comptable et fiscale que ceux constatés sur la filiale ASCODI lors de l'entrée de celle-ci dans le groupe.

### 8) Intégration fiscale:

-La société a conclu le 22 juin 2009 une convention d'intégration fiscale avec ses filiales ARDELEC TECHNOLOGIES, ATELEC TECHNOLOGIES, INTECHNOLOGIES, EMELEC TECHNOLOGIES et ASCODI, avec effet au 1er avril 2009. La société NCF est désormais seule redevable de l'impôt à l'administration fiscale et constate dans ses comptes les éventuels gains d'impôt qui résultent de la convention.

# Immobilisations

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10

Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports création virements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	494 776		181 491
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>494 776</b>		<b>181 491</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains	14 427		
Constructions sur sol propre	138 022		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	58 764		
Installations techniques et outillage industriel	70 043		
Installations générales, agencements et divers	10 600		
Matériel de transport	82 949		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	531 928		122 163
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL Immobilisations corporelles :</b>	<b>906 731</b>		<b>122 163</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	4 583 744		775 275
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	457		
<b>TOTAL Immobilisations financières :</b>	<b>4 584 202</b>		<b>775 275</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 985 709</b>		<b>1 078 929</b>

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			676 287	
<b>TOTAL immobilisation incorporelles :</b>			<b>676 267</b>	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains			14 427	
Constructions sur sol propre			138 022	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales			58 764	
Install. techn., matériel et out. industriels			70 043	
Inst. générales, agencements et divers			10 600	
Matériel de transport			82 949	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		2 157	651 932	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL Immobilisations corporelles :</b>		<b>2 157</b>	<b>1 026 737</b>	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			5 359 019	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			457	
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>			<b>5 359 477</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>2 157</b>	<b>7 062 481</b>	

# Amortissements

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10

Edition du 09/09/10

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	443 642	86 656		530 298
<b>TOTAL Immobilisations incorporelles :</b>	<b>443 642</b>	<b>86 656</b>		<b>530 298</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre	73 732	4 801		78 533
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	53 508	2 148		55 656
Installations techn. et outillage industriel	11 649	14 009		25 658
Inst. générales, agencements et divers	10 600			10 600
Matériel de transport	59 671	8 088		67 759
Mat. de bureau, informatique et mobil.	498 625	50 261	2 157	546 729
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>707 785</b>	<b>79 105</b>	<b>2 157</b>	<b>784 733</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 151 427</b>	<b>165 761</b>	<b>2 157</b>	<b>1 315 031</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>			
Frais d'acquisition de titres de participations			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			

R

# Amortissements (suite)

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10  
Edition du 09/09/10

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL immobilisations Incorporelles :</b>		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique et mobilier Emballages récupérables et divers <b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>		
Frais d'acquisition de titres de participations		

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	
----------------------	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net debut exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

*R*

# Provisions Inscrites au Bilan

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10

Edition du 09/09/10

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	25 134	12 254		37 388
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>25 134</b>	<b>12 254</b>		<b>37 388</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>25 134</b>	<b>12 254</b>		<b>37 388</b>

# État des Échéances des Créances et Dettes

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10

Edition du 09/09/10

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	457		457
<b>TOTAL de l'actif Immobilisé :</b>	<b>457</b>		<b>457</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 030 737	1 030 737	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	11 077	11 077	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	29 055	29 055	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	74 912	74 912	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	5 660 064	5 660 064	
Débiteurs divers	163 690	163 690	
<b>TOTAL de l'actif circulant :</b>	<b>6 989 534</b>	<b>8 989 534</b>	
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>52 793</b>	<b>52 793</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7 042 785</b>	<b>7 042 327</b>	<b>457</b>

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 en maximum à l'origine	2 604	2 604		
- à plus d' 1 an à l'origine	965 432	316 997	666 435	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	351 335	351 335		
Personnel et comptes rattachés	215 461	215 461		
Sécurité sociale et autres organismes	255 326	255 326		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	334 626	334 626		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	26 370	26 370		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	2 029 671	2 029 671		
Autres dettes	690 209	690 209		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'évance				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 893 236</b>	<b>4 224 801</b>	<b>668 435</b>	



# Produits à Recevoir

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10

Edition du 09/09/10

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
<b>Immobilisations financières</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>Créances</b>	
Créances clients et comptes rattachés	411 637
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	94 735
Autres créances	13 057
<b>Valeurs Mobilières de Placement</b>	
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>519 429</b>



# Engagements Financiers

NETWORK CONCEPT FINANCES

Période du 01/04/09 au 31/03/10  
Edition du 09/09/10

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	121 959
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	55 943
Autres engagements donnés :	

TOTAL	177 902
-------	---------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	
-------	--



ANNEXE 2

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2009  
DE LA SOCIETE FINANCIERE DE L'OMBREE



## Bilan Actif

Exercice	31/12/09		31/12/08	
	Durée		12 mois	
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, logiciels, licences	64 850	44 227	20 623	19 599
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes	15 795		15 795	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	41 357	12 074	29 283	33 418
Inst. techniques, Matériel, Outil industriel	33 466	1 178	32 288	
Autres immobilisations corporelles	320 645	158 567	162 077	200 980
Immobilisations en cours	16 270		16 270	14 270
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations mise en équivalence				
Autres participations	17 348 893	600 000	16 748 893	15 529 137
Créances rattachées à des participations	3 849 796		3 849 796	2 339 772
Autres titres immobilisés	8 050	4 999	3 051	9 801
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 596	10 506	90	90
<b>TOTAL</b>	<b>21 709 718</b>	<b>831 550</b>	<b>20 878 168</b>	<b>18 147 067</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvis.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés/commandes	440 000		440 000	88 179
<b>Créances d'exploitation (3)</b>				
Créances Clients comptes rattachés	958 087		958 087	459 992
Autres créances	1 419 963		1 419 963	2 071 290
<b>Capital souscrit et appelé, non versé</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	310 880		310 880	439 872
Charges constatées d'avance (3)	26 902		26 902	25 761
<b>TOTAL</b>	<b>3 155 831</b>		<b>3 155 831</b>	<b>3 085 093</b>
<b>CHARGES A REP. S/PLUS.EXERCICES</b>				
<b>PRIMES DE REMBT OBLIGATIONS</b>				
<b>ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 865 549</b>	<b>831 550</b>	<b>24 033 998</b>	<b>21 232 160</b>
1) Dont droit au bail				
2) Dont à moins d'un an (brut)			3 577 436	2 339 772
3) Dont à plus d'un an (brut)				

## Bilan Passif

	Exercice	31/12/09	31/12/08
	Durée	12 mois	12 mois
	Montant	Montant	Montant
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000 000)		2 000 000	2 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Écarts de réévaluation			
Réserves			
Réserve légale		200 000	200 000
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		11 065 779	8 106 828
Report à nouveau			
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		1 592 286	3 188 952
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		26 299	24 471
<b>TOTAL</b>		<b>14 884 365</b>	<b>13 520 250</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			40 000
<b>TOTAL</b>			<b>40 000</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		14 900	12 989
<b>TOTAL</b>		<b>14 900</b>	<b>12 989</b>
<b>DETTES (1)</b>			
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		3 759 127	3 162 097
Emprunts et dettes financières divers (3)		3 772 529	2 997 298
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		890 135	649 878
Dettes fiscales et sociales		311 742	237 926
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 274	3 750
Autres dettes		388 852	607 971
Produits constatés d'avance		8 073	
<b>TOTAL</b>		<b>9 134 733</b>	<b>7 658 921</b>
<b>ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>24 033 998</b>	<b>21 232 160</b>
1) Dont à plus d'un an		2 540 481	1 847 644
Dont à moins d'un an		6 594 252	5 811 277
2) Dont concours bancaires courants et solde créditeurs			438
3) Dont emprunts participatifs			

# Compte de Résultat

	Exercice		31/12/09	31/12/08
	Durée		12 mois	12 mois
	France	Export	Montant	Montant
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>				
Ventes marchandises				
Production vendue de biens				
Prod. vend. de services	2 812 685	277 076	3 089 761	2 776 908
Montant net du chiffre d'affaires	2 812 685	277 076	3 089 761	2 776 908
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				700
Reprise /amortis.& Provision transfert de charges			628 226	718 004
Autres produits			22	524
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>3 718 010</b>	<b>3 496 136</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>				
Achats marchandises				
Variation de stock				
Achats matières premières & autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			2 360 117	2 338 693
Impôt, taxes et versements assimilés			69 696	46 668
Salaires & traitements			720 984	637 257
Charges sociales			351 556	300 347
Dotations aux amortissements sur immobilisations			61 097	61 814
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques & charges			1 912	579
Autres charges			33 123	26 004
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>3 598 485</b>	<b>3 411 362</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>119 525</b>	<b>84 774</b>
<b>BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE</b>				
<b>PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participations (3)			2 372 891	3 339 501
Autres valeurs mobilières & créances de l'actif immobilisé (3)			2 500 000	
Autres intérêts & produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions & transfert de charges				13 789
Différences positives de change			9 474	3 176
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			393	
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>4 882 758</b>	<b>3 356 466</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations aux amortissements & Provisions			403 381	381
Intérêts & charges assimilés (4)			2 662 207	223 805
Différences négatives de change			8 536	56 464
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				271
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>3 074 124</b>	<b>280 921</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER</b>			<b>1 808 634</b>	<b>3 075 544</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>1 928 159</b>	<b>3 160 318</b>

## Compte de Résultat (suite)

Exercice	31/12/09	31/12/08
Durée	12 mois	12 mois
	Montant	Montant
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		3 553
Sur opérations en capital		169 589
Reprises sur Provisions & transferts de charges	10 702	16 243
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>10 702</b>	<b>189 386</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	573	18 372
Sur opérations en capital	1 093	168 987
Dotations aux amortissements & provisions	12 531	8 977
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>14 197</b>	<b>196 336</b>
<b>4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>( 3 495 )</b>	<b>( 6 950 )</b>
<b>Participation des salariés aux résultats de l'entreprise</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>332 378</b>	<b>( 35 584 )</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>8 611 470</b>	<b>7 041 987</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 019 184</b>	<b>3 853 035</b>
<b>5- BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>1 592 286</b>	<b>3 188 952</b>
1) Dont produits sur exercices antérieurs		
2) Dont charges sur exercices antérieurs		
3) Dont produits entreprises liées	4 872 891	33 339 120
4) Dont intérêts entreprises liées	2 556 221	37 522
5) Dont crédit-bail		
- Mobilier		
- Immobilier		

**ANNEXE**

*A*

## Immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		Conséc. à rééval. au cours de l'exerc.	Acquis. Apports Vit. poste à poste
Frais d'établissement recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	57 332		28 303
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	41 357		
Installations techniques matériel et outillage industriels			33 466
Installations générales, agencements et aménagements divers	184 354		960
Matériel de transport	18 819		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	119 485		5 530
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	14 270		2 000
Avances et acomptes			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	18 068 909		3 473 273
Autres titres immobilisés	11 800		
Prêts et autres immobilisations financières	10 215		381
<b>TOTAL</b>	<b>18 526 539</b>		<b>3 543 913</b>

	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Rééval. légale Valeur d'origine immobilisations en fin d'exercice
	Par virements poste à poste	Par cessions, mises hors service		
Frais d'établ. recherche et développ.				
Autres immobilisations incorporelles		4 989	80 645	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			41 357	
Inst. tech. matériel et outillages indust.			33 466	
Installations générales, agencements et aménagements divers			185 314	
Matériel de transport			18 819	
Mat. de bureau et informatique, mobilier		8 503	116 512	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			16 270	
Avances et acomptes				
Particip. éval. par mise en équivalence				
Autres participations		343 493	21 198 689	
Autres titres immobilisés		3 750	8 050	
Prêts et autres immo. financières			10 596	
<b>TOTAL</b>		<b>360 735</b>	<b>21 709 718</b>	

R

## Amortissements

AMORTISSEMENTS TECHNIQUES	Amortissements début d'exercice	Augmentations	Sorties, reprises	Amortissements fin d'exercice
Frais d'établiss. recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles	37 733	10 739	4 246	44 227
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions	7 938	4 136		12 074
Installations techniques matériel et outillage industriels		1 178		1 178
Installations générales, agencements et aménagements divers	45 814	20 673		66 487
Matériel de transport	12 117	3 764		15 881
Matériel de bureau et informatique, mobilier	63 745	20 607	8 154	76 199
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL</b>	<b>167 349</b>	<b>61 097</b>	<b>12 400</b>	<b>216 045</b>

AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortiss. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortiss. fisc. excep.	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortiss. fisc. excep.	
Frais d'établissements							
Autres immob. incorp.	7 079			8 152			( 1 074)
Terrains							
Construct. s/sol propre							
Construct. s/sol d'autrui							
Install. gales, agencem. et aménag. des const.							
Install. techniques mat. et outillage							
Install. gales, agenc. et aménagements divers				530	54		( 584)
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 163				1 966		( 803)
Emballages récupér. et divers							
<b>TOTAL</b>	<b>8 241</b>			<b>8 683</b>	<b>2 020</b>		<b>( 2 461)</b>

R

## Notes sur l'actif immobilisé

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

### IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### AMORTISSEMENTS

Les biens non décomposables pour lesquels la durée d'usage est significativement différente des durées d'utilisation sont amortis sur cette dernière durée.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables. Les bases d'amortissement ne sont pas modifiées.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation économique calculée sur les durées d'utilisation et la dotation fiscale en fonction des durées d'usage ainsi que le traitement du mode dégressif.

Les durées d'amortissement retenues sur les acquisitions de l'exercice :

	<i>Economique</i>	<i>Usage</i>
Logiciels	3 à 5 ans	1 an
Matériels industriels et commerciaux	3 à 6 ans	3 à 5 ans
Agencements	5 à 10 ans	5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	3 à 5 ans	3 ans
Mobilier	6 à 10 ans	6 à 10 ans
Matériels transports	4 à 6 ans	4 à 5 ans

### DEPRECIATION

Les tests de pertes de valeurs ont engendré une dépréciation d'immobilisations financières à concurrence de 400 000 euros correspondant aux titres de la société EOLANE MAROC.

## Notes sur l'actif circulant

### CREANCES CLIENTS

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

R

## Notes sur les autres postes d'actif

### CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

---

Les montants inscrits dans ces rubriques ne concernent que des opérations à caractère habituel.

*D*

## Notes sur les postes du passif

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 2 000 000 euros, divisé en actions ordinaires de ..... 16 euros

Le capital est entièrement libéré.

### CHARGES A PAYER ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les montants inscrits dans ces rubriques ne concernent que des opérations à caractère habituel.

R

## Provisions

	Montant au déb. de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
<b>Provisions réglementées</b> Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour fluctuation des cours Amortissements dérogatoires Prov. Pour impl. à l'étranger (av le 1.1.1992) Prov. Pour impl. à l'étranger (ap le 1.1.1992) Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	24 471	12 531	10 702	26 299
<b>TOTAL</b>	<b>24 471</b>	<b>12 531</b>	<b>10 702</b>	<b>26 299</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b> Provisions pour litiges Prov. pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions et oblig. Similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement des immo. Provisions pour grosses réparations Prov. p/ charges soc. et fisc. sur congés à pay. Autres provisions pour risques et charges	12 989	1 912		14 900
<b>TOTAL</b>	<b>12 989</b>	<b>1 912</b>		<b>14 900</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b> - incorporelles Sur immobilisations - corporelles - Titres mis en équivalence - Titres de participation - autres immo. financ. Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	200 000 12 124	400 000 3 381		600 000 15 505
<b>TOTAL</b>	<b>212 124</b>	<b>403 381</b>		<b>615 505</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>249 583</b>	<b>417 824</b>	<b>10 702</b>	<b>656 705</b>
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionn.	1 912 403 381 12 531		10 702



## Notes relatives au compte de résultat

### HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES

---

Le montant hors taxes des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés en charges en cours de l'exercice s'est élevé à 26 050 euros.

### CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS SIGNIFICATIFS

---

#### Charges

‣ Dotations aux amortissements dérogatoires 12 531 euros

#### Produits

‣ Reprise sur amortissements dérogatoires 10 702 euros

### CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

---

‣ Intérêts sur dettes rattachées à des participations 56 221 euros  
‣ Revenus des créances rattachées à des participations 108 017 euros  
‣ Revenus des titres de participations 2 264 492 euros

## Engagements financiers

### ENGAGEMENTS DONNES

#### Sûretés réelles consenties :

Gage sur matériels .....	210 000 euros <i>à l'origine</i>
Nantissement des titres de participation .....	1 300 000 euros <i>à l'origine</i>
Nantissement de comptes.....	937 000 euros <i>à l'origine</i>

### ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Abandons de créances conditionnels résiduels SELEM.....	140 253 euros
Intérêts à échoir sur emprunts.....	219 512 euros

### DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

	<i>Dettes garanties</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	2 180 065 euros

### ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS, COMPLEMENT DE RETRAITE ET INDEMNITES ASSIMILEES

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite s'élève à 14 900 euros.

La méthode appliquée est définie par la norme comptable IAS n°19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

*[Signature]*

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces indemnités sont les suivantes :

**Modalités de calcul conformes à la convention collective de la métallurgie**

Age de départ à la retraite	:	65 ans
Dernière table de mortalité établie par l'Insee,		
Application d'un taux de rotation du personnel	:	faible
Taux d'inflation	:	0,30 %
Critère d'actualisation	:	4,27 %
Initiative du départ en retraite	:	Salariés 100 %
Taux de charges fiscales & sociales	:	54 %

---

**ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)**

---

Conformément à la loi n°2004-391 du 4 mai 2004, instaurant pour les salariés un droit individuel à la formation à hauteur de 20 heures par an par salarié, les droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice s'élèvent à ..... 993 heures

R

## Divers

### VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE D'EFFECTIF

Cadres.....	13
Employés.....	5
	<b>18</b>

### CREANCES ET DETTES EN DEVISES ETRANGERES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites à l'actif du bilan lorsqu'elles correspondent à une perte latente et au passif lorsqu'elles correspondent à un gain latent. Les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat de l'exercice. Les pertes latentes, non compensées par une couverture de change, font l'objet d'une provision pour risques.

### IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANTE

**SAS FINANCIERE DE L'OMBREE**  
Le château de La Fresnay  
49123 LE FRESNE SUR LOIRE

### ENTREPRISES LIEES

	<i>Entreprises liées &gt; 50 %</i>
Participations	16 748 892 euros
Créances rattachées à des participations	3 849 697 euros
Clients & comptes rattachés	958 087 euros
Autres créances rattachées	2 414 862 euros
Emprunts & dettes financières diverses	3 772 528 euros
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	735 439 euros
Produits de participation	2 372 509 euros
Charges financières	56 221 euros

*12*

## Informations relatives au régime de groupe

(art. 223-A à 223-U du C.G.I.)

### I DUREE D'APPLICATION DE L'OPTION

L'option a été formulée avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

### II MODALITES DE REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES ASSIS SUR LE RESULTAT D'ENSEMBLE

#### Méthode de réallocation des déficits

La société mère crédite immédiatement la filiale déficitaire de l'économie qu'elle réalise en utilisant tout ou partie de son déficit, la filiale déterminant au cours des exercices ultérieurs sa charge d'impôt sans tenir compte des déficits déjà utilisés par la société mère.

### III INFORMATIONS RELATIVES A L'IMPOT COMPTABILISE

Impôt comptabilisé.....	332 378 euros
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale.....	21 992 euros

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 310 386 euros.

### IV DETAIL DU POSTE "IMPOT SUR LES BENEFICES"

Intégration fiscale "charges".....	344 260 euros
Crédit impôt Chine.....	-11 882 euros
	<b>332 378 euros</b>

### V SUIVI DES DEFICITS REPORTABLES

Le déficit du groupe reportable à la date de clôture s'élève à ..... 1 079 302 euros

*R*

**V LISTE DES SOCIETES INTEGREES DANS LE GROUPE**

---

- **Société** : SAS SELCO  
**Siège social** : Val d'Ombree – 49520 Combrée
- **Société** : SAS EURINTEL  
**Siège social** : 8 boulevard Détriché – 49000 Angers
- **Société** : SAS SELEM  
**Siège social** : ZI Les Remblais – 73220 EPIERRE
- **Société** : SAS ALTREL  
**Siège social** : Parc du Lion – 59435 Roncq
- **Société** : SAS COMBEL  
**Siège social** : ZA Sainte Elisabeth – 71300 Montceau les Mines
- **Société** : SAS NEXTLANE  
**Siège social** : 16 Allée de la Verte Vallée – 14000 Caen
- **Société** : SARL DIRLANE  
**Siège social** : Château de La Fresnay – 49123 LE FRESNE SUR LOIRE

**VI IDENTITE DE LA SOCIETE TETE DE GROUPE**

---

- **Société** : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE  
**Siège social** : Château de La Fresnay – 49123 LE FRESNE SUR LOIRE

**VII COMPTES CONSOLIDES**

---

La société FINANCIERE DE L'OMBREE sise Château de La Fresnay – 49123 LE FRESNE SUR LOIRE établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la société FINANCIERE DE L'OMBREE sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale.

*B*

ANNEXE 3

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE LA SOCIETE NETWORK CONCEPT FINANCES

*R*

LYON

**Etat d'inscription du chef de**

NETWORK CONCEPT FINANCES - 384 043 550  
société par actions simplifiée  
parc d'Activita 69890 la Tour-de-salvagny - FRANCE

Arrêté à la date du 15/10/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE**

Date et n°  
d'inscription  
21 mars 2007  
2007N000560

montant garanti  
575 000,00 EUR

En vertu d'un acte sous seing privé du 08/03/2007

Au profit de :  
Grenoble FRANCE

BANQUE RHONE ALPES SA - 20-22 boulevard Édouard Rey 38000

Domicile élu : En son agence :  
235 cours Lafayette 69006 LYON

Contre :  
salvagny FRANCE

NETWORK CONCEPT FINANCES - parc d'Activita 69890 la Tour-de-

Sur :

Un fonds de commerce d'acquisition par voie d'achat, d'apport, de souscription au capital, administration et gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles.

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).*

**ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hôteliers (loi du 8 août 1913).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).*

LYON

**Etat d'inscription du chef de**

NETWORK CONCEPT FINANCES - 384 043 550  
société par actions simplifiée  
parc d'Activité 69890 la Tour-de-salvagny - FRANCE

Arrêté à la date du 15/10/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

**ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

**ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

**ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

**ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

**PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

LYON

Etat d'inscription du chef de

NETWORK CONCEPT FINANCES - 384 043 550  
société par actions simplifiée  
perc d Activite 69890 la Tour-de-savagny - FRANCE

Arrêté à la date du 15/10/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et bon autrement

Le greffier



A

— ANNEXE 4

**BIENS ET DROITS IMMOBILIERS COMPRIS DANS L'APPORT-FUSION**

**DE LA SOCIETE "NETWORK CONCEPT FINANCES"**

**A LA SOCIETE "FINANCIERE DE L'OMBREE"**

Compte tenu de la transmission universelle du patrimoine opérée au titre de l'apport-fusion de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", l'ensemble des biens et droits immobiliers de la société "NETWORK CONCEPT FINANCES" seront transmis à la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", y compris les constructions édifiées sur les terrains énumérés ci-après, quand bien même des erreurs ou omissions se révéleraient quant à leur désignation.

L'activité sociale est notamment exercée dans un tènement immobilier dénommé bâtiment A situé à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) Parc d'Activités des Monts d'Or, composé comme suit :

- d'un terrain plat et non clos, d'une contenance cadastrale de 602 m<sup>2</sup> (section AM, parcelle n° 215) constituant le lot n° 1 du lotissement « Le Crêt » ; de configuration régulière, les parties non bâties sont traitées en voirie légère avec espaces verts et parkings (20 places environ) ;
- un immeuble de forme carré construit en 1996, constitué d'un corps de bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, et d'une surface utile de 360 m<sup>2</sup>.

La société "NETWORK CONCEPT FINANCES" est propriétaire de ce tènement immobilier pour l'avoir acquis aux termes d'un acte authentique reçu par Maître DEVAUX, notaire à LAMURE SUR AZERGUES (69) le 17 février 1997, moyennant le prix principal de 1.346.000 Francs (ledit prix incluant également l'acquisition par NCF d'une parcelle en nature de terrain à bâtir de 2.201 m<sup>2</sup> servant d'assiette aux bâtiments B et C ci-après désignés, que NCF a revendu en 2000 à NC2).

*Z*